

**Romain VINCENT**

**DOCTEUR EN DROIT PUBLIC**

**Qualifié aux fonctions de maître de conférences**

Enseignant-chercheur contractuel  
Université Paris I Panthéon-Sorbonne  
Institut des Sciences Juridique et Philosophique de  
la Sorbonne  
Centre Sorbonne Constitution et Libertés



Né le 1<sup>er</sup> avril 1992 à Limoges (87)  
1 chemin du vieux Chatenet, 19510 Masseret (19)

@ : [romain.vincent07@gmail.com](mailto:romain.vincent07@gmail.com)

☎ : 06-45-01-17-28

---

## **CURRICULUM VITAE UNIVERSITAIRE**

---

### **I – Champs de recherches**

- Droit constitutionnel (histoire, institutions, contentieux et théorie de l'État)
- Droit parlementaire
- Droit administratif

### **II – Thèse de doctorat**

#### **1) Le jury**

« Le Parlement réuni en siège commun sous la V<sup>e</sup> République »

Sous la direction de M. le Professeur Michel Verpeaux

Soutenue le 2 juin 2021 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, devant un jury composé de :

- Madame Manon-Altwegg-Boussac, Professeure à l'université Paris-Est Créteil (rapporteure)
- Monsieur Alain Laquière, Professeur à l'université de Paris (rapporteur)
- Madame Cécile Guérin-Bargues, Professeure à l'université Paris II Panthéon-Assas
- Monsieur Armel Le Divellec, Professeur à l'université Paris II Panthéon-Assas
- Madame Anne Levade, Professeure à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne (présidente du jury)
- Monsieur Michel Verpeaux, Professeur émérite de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne (directeur de la recherche)

Autorisation de publication en l'état et proposition à des prix de thèse

## 2) Le sommaire

### Première partie – Une assemblée constitutionnelle

Titre premier – Établissement d'une assemblée constitutionnelle

Chapitre premier – Un organe emprunté

Chapitre second – Une fonction incertaine

Titre second – Développement d'une assemblée constitutionnelle

Chapitre premier – Une fonction affirmée

Chapitre second – Un organe concurrencé

### Seconde partie – Une autorité constitutionnelle

Titre premier – Délimitation de la qualité d'autorité constitutionnelle

Chapitre premier – Un statut représentatif et parlementaire

Chapitre second – Un pouvoir public constitutionnel légitime et particulier

Titre second – Justification de la qualité d'autorité constitutionnelle

Chapitre premier – L'établissement d'une collaboration entre les organes d'État

Chapitre second – le rétablissement d'une collaboration entre les organes d'État

## III – Parcours professionnel

### 1) **Cursus et fonctions universitaires**

-2010-2013 : licence en droit (mention bien), université de Limoges.

-2013-2014 : master I droit public général (mention bien, major), université de Limoges.

-2014-2015 : master II droit constitutionnel et droit fondamentaux (mention bien, major), université Paris I Panthéon-Sorbonne.

-2015-2021 : Doctorat en droit public, université Paris I Panthéon-Sorbonne.

•2015-2018 : **doctorant contractuel chargé d'enseignement** (université Paris I Panthéon-Sorbonne).

•2018-2020 : **attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein** (université Paris-Est Créteil).

•2018-2022 : **enseignant vacataire** (université Paris I Panthéon-Sorbonne).

-2022 : Qualification aux fonctions de maître de conférences par le CNU (Section 02)

### 2) **Stages et emplois**

-2010 et 2011 : régisseur-adjoint auprès du syndicat intercommunal Masseret-Lamongerie.

-2012 : stagiaire (1 mois) auprès de la direction juridique du Conseil départemental de la Corrèze.

-2014 : stagiaire (2 mois) auprès du cabinet du préfet de la Haute-Vienne, préfet de la région Limousin.

## IV – Activités d'enseignement

### 1) 2020-2022

- Travaux dirigés de droit constitutionnel (L1), cours de madame la Professeure Marie Grenn et monsieur le Professeur Mathieu Disant (32h HETD).
- Travaux dirigés de droit administratif (L2), cours de monsieur le Professeur Olivier Renaudie (32 HETD).
- Travaux dirigés de droit des contrats administratifs (M1), cours de madame la Professeure Hélène Hoepffner (16 HETD).
- Enseignements et correction dans le cadre de la préparation au CRFPA de l'IEJ de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne : correction des copies en droit administratif, procédure administrative contentieuse et note de synthèse. Animation de séminaires d'approfondissement à distance en droit administratif, droit de la propriété publique et des travaux publics, droit des étrangers, procédure administrative contentieuse. Correction de l'examen national du CRFPA en procédure administrative contentieuse (environ 19 h HETD).

### 2) 2019-2020

- Travaux dirigés de droit constitutionnel (L1), cours de madame la Professeure Manon Altwegg-Boussac (96 HETD).
- Travaux dirigés de droit administratif (L2), cours de monsieur le Professeur Simon Gilbert (96 HETD).
- Enseignement et correction dans le cadre de la préparation au CRFPA de l'IEJ de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne : correction de copies en note de synthèse, droit administratif et procédure administrative contentieuse. Animation de séminaires d'approfondissement à distance en droit administratif, droit de la propriété publique et des travaux publics, droit des étrangers et procédure administrative contentieuse. Correction de l'examen national du CRFPA en droit administratif (environ 22 HETD).

### 3) 2018-2019

- Travaux dirigés de droit constitutionnel (L1), cours de madame la Professeure Anne Levade (96 HETD).
- Travaux dirigés de droit administratif (L2), cours de monsieur le Professeur Simon Gilbert (32 HETD).
- Travaux dirigés de droit des libertés fondamentales (L3), cours de madame la Professeure Anne Levade (32 HETD).

### 4) 2017-2018

- Travaux dirigés de droit administratif (L2), cours de messieurs les Professeurs Xavier Dupré de Boulois et Paul Cassia (64 HETD).

### 5) 2015-2017

- Travaux dirigés de droit constitutionnel (L1), cours de monsieur le Professeur Bernard Dolez (64 HETD).

## V – Responsabilités et implications pédagogiques, administratives et scientifiques

-2017 : organisation et participation au XI<sup>ème</sup> printemps du droit constitutionnel organisé par le CRDC de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et ayant pour thème : *révision de la Constitution : mode d'emploi*.

-2019 : participation au séminaire doctoral du CSC&L de Paris I : présentation, discussion et premier bilan de la recherche doctorale consacrée au Parlement réuni en siège commun.

-2020 : suivi des projets professionnels des étudiants de troisième année de licence de droit et examen oral sur un dossier préparé durant l'année à propos d'un métier du droit. Université Paris-Est Créteil (12h HETD).

-2021 : direction scientifique, organisation et participation au colloque organisé par l'école doctorale de droit public et droit fiscal de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne et ayant pour thème : *le droit processuel public*.

-2022 : participation à la journée d'étude décentralisée de l'AFDC dans le cadre d'une proposition commune au CERAP et au CSC&L (Paris I) sur *le droit administratif du juge constitutionnel et le droit constitutionnel du juge administratif*.

## VI – Liste des travaux publiés ou en cours de publication

-*Le Parlement réuni en siège commun sous la V<sup>ème</sup> République*, Thèse, Droit public, Paris I, 2021, 831 p.

-« Le grand port maritime : un louvoyage difficile entre les visages de l'établissement public », *RFDA*, 2022, 16 p., (à paraître).

-« Le développement d'une méthode processuelle commune au Conseil constitutionnel et au Conseil d'État dans l'ouverture de l'action électorale », in V. VINCE et R. VINCENT (dir.), *Le droit processuel public*, Actes du colloque du 5 novembre 2021, Paris, Mare&Martin, 2022, 22 p., (à paraître).

## VII – Autres travaux (publications et communications)

### 1) Ouvrages et articles rédigés

-*Les pouvoirs de police du préfet de département*, Mémoire, Master I, Limoges, 2014, 45 p.

-*Sécurité et Liberté, trente-cinq ans après, un équilibre constitutionnel toujours difficile à réaliser. Étude de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme*, Mémoire, Master II, Paris I, 2015, 147 p.

-« Le bon fonctionnement du régime américain suppose-t-il que le président ait une majorité au Congrès ? » (en collaboration avec C. Bloquet), in M. VERPEAUX, (dir.), *Les Annales du droit constitutionnel*, Dalloz, Paris, 2018, p. 77.

-« Réviser la révision ? Quelques propositions relatives à l'organe parlementaire et au juge constitutionnel », in J. BENETTI, B. MATHIEU et M. VERPEAUX (dir.), *Révision de la Constitution : mode d'emploi*, XI<sup>ème</sup> printemps du droit constitutionnel, Paris, Dalloz, coll. « thèmes et commentaires », 2017, p. 64.

### 2) Recherches en cours

-**Projet d'article consacré à « l'exercice du pouvoir lors des moments constitutionnels extraordinaires »**. Dans ma thèse, je soutiens qu'il existe une dualité dans la représentation nationale, ce qui m'incite à prolonger cette réflexion et à envisager l'existence de moments constitutionnels où

l'exercice du pouvoir s'inscrit dans un moment « extraordinaire ». Ce dernier ne serait ni assimilable au fonctionnement ordinaire ou quotidien des institutions ni comparable aux hypothèses couvertes par les états d'exception. Cette « troisième forme » d'exercice du pouvoir par les organes d'État correspondrait à l'usage de règles et/ou à la mobilisation d'organes prévus par le système juridique, mais dont la fonction s'inscrirait dans une hypothèse spécifique : assurer ou rétablir un équilibre dans le fonctionnement des institutions. Ainsi, les hypothèses envisagées s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, tout en ne pouvant pas être réduites à un fonctionnement ordinaire. Je propose donc une étude renouvelée, au moyen du principe de continuité de l'État, afin d'envisager une qualification et une classification des « moments constitutionnels » dans le fonctionnement du système de gouvernement de la V<sup>e</sup> République. J'essaie d'envisager les cas où sont mobilisés des organes, des fonctions et des dispositions écrites ou non écrites, dont l'objectif est d'assurer ou de rétablir un équilibre dans le fonctionnement des pouvoirs publics. Outre les exemples abordés dans ma thèse concernant le Congrès et la Haute Cour, peuvent être envisagés, le cas de l'intérim des différents organes, la question du gouvernement d'expédition des affaires courantes, le recours à la dissolution, au droit de grâce, au référendum ou à l'engagement de la responsabilité du gouvernement sur le vote d'un texte. En outre, je pense qu'il serait utile de s'interroger sur des moments extraordinaires qui, au regard de l'évolution de la V<sup>e</sup> République, ne disposent plus réellement de ce caractère : le recours aux ordonnances de l'article 38, la convocation des sessions extraordinaires du Parlement ou encore l'utilisation de la procédure législative accélérée.

- **Projet de communication à la journée d'étude décentralisée de l'AFDC organisée par le CERAP et le CSC&L de l'université Paris I et consacré au *droit constitutionnel du Conseil d'État*.** Dans la continuité du projet précédent, il est proposé de réfléchir de façon plus ciblée à la construction du principe constitutionnel de continuité de l'État par le juge administratif français. En effet, avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 1958, c'est le Conseil d'État qui a délimité le premier ses contours en l'appliquant à l'activité des organes d'État, d'abord en période extraordinaire (arrêts *Heyriès* et *Labonne*), puis ordinaire (arrêt *Jousseau* sur la substitution d'action et *Deheane* sur la grève dans la fonction publique). Par la suite, l'article 5 de la Constitution consacre formellement le principe de continuité de l'État en confiant au président de la République la fonction d'en assurer la préservation. Toutefois, le Conseil constitutionnel ne semble pas avoir le même intérêt pour ce principe et lui préfère des notions aux contours juridiques incertains comme la continuité de la vie nationale ou de l'action gouvernementale. Ainsi, cette communication propose d'étudier la jurisprudence du Conseil d'État sur un objet relevant normalement du droit constitutionnel et dont l'influence se fait ressentir dans celle du Conseil constitutionnel.

- **Projet d'article relatif à la l'existence et la délimitation d'un service public original : le *service public des alcools en France*.** Il s'agit ici d'appréhender les relations organisées par le droit entre l'État et les produits alcooliques. Plus précisément, j'essaie de mettre en perspective le rôle assumé par la puissance publique face à l'alcool, et de souligner les particularités d'un droit public spécial qui oscille difficilement entre deux objectifs contradictoires : la défense et le développement d'une activité essentielle pour l'État et la lutte nécessaire contre les effets sanitaires et sociaux des produits alcooliques. En effet, par le biais d'un pouvoir de réglementation étendu, les pouvoirs publics, essentiellement l'État, agissent, d'une part en faveur de la production et la distribution des produits alcooliques (service public de l'alcool : régime fiscal spécifique, rôle de la politique agricole commune, déréglementation de la publicité, interventionnisme économique, monopole de fait pour le vin, régime administratif spécial : douane, classification des alcools au bénéfice des producteurs ou pour protéger le consommateur...) et, d'autre part, pour limiter la distribution et toutes ses conséquences sur la consommation d'alcool (police administrative des débits (limite à la liberté du commerce et de l'industrie, fin du privilège des bouilleurs de cru), règles de publicité stricte, police de la route, police des mineurs, placement sous contrainte des personnes alcooliques, taxe au bénéfice de la sécurité sociale...). L'intérêt de cette contribution est donc de proposer une étude générale et transversale d'un service public singulier, en prenant appui sur l'essentiel des manifestations juridiques qu'il implique dans plusieurs branches du droit public.